

SAS METHA JULIEN
1843 Route de Saint-Pois
Chérencé le Roussel
50520 JUVIGNY-LES-VALLEES

**Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement**

Etude d'incidence Natura 2000

Réalisateur : E. CADIOU

Relecteur : F. SAUVÉ

Date de réalisation : Mars 2026

Version n° : 1

TABLE DES MATIÈRES

1	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
2	PRESENTATION DU PROJET.....	5
2.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	5
2.2	LOCALISATION	5
3	EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D’Avoir UNE INCIDENCE	6
3.1	PRESENTATION	6
3.2	LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000	6
3.3	CARTOGRAPHIE	6
3.4	CARACTERISATION DE LA ZSC « VALLEE DE LA SEE » (FR2500110).....	10
4	ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DIRECTS OU INDIRECTS	11
4.1	EFFETS ETUDIES	11
4.2	FONCTIONNEMENT HYDROGRAPHIQUE.....	11
4.3	POLLUTIONS DE L’EAU	11
5	MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	12
5.1	EPANDAGE DE DIGESTATS	12
5.2	EFFLUENTS.....	12
5.3	DEBITS D’EAU	12
5.4	POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	12
6	CONCLUSION SUR L’ATTEINTE PORTEE AU SITE	14

INTRODUCTION

La SAS METHA JULIEN a pour projet l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de JUVIGNY-LES-VALLEES (50).

L'unité de méthanisation traitera :

- Lisiers bovins (2 000 m³/an),
- Fumier bovins (1 500 t/an),
- Fumier bovins mou (1 500 t/an),
- Ensilage de maïs (1 625 t/an)
- CIVE hiver (3 000 t/an),
- CIVE été (1 300 t/an).

La quantité totale d'intrants sera de 10 925 t/an, l'installation produira 9 043 t/an de digestat brut, épandu sur le plan d'épandage de la méthanisation.

Le présent dossier constitue l'étude d'incidence du projet de méthanisation sur les sites Natura 2000.

1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Pour la réalisation de cette étude, on se référera au *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000* et à la circulaire du 15/04/10 portant sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

Celui-ci formalise 7 étapes (dont une conditionnelle). L'organisation de la démarche est la suivante :

- 1) Description du projet
- 2) Description du site Natura 2000
- 3) Analyse de l'état de conservation des habitats ou espèces
- 4) Effets du projet
- 5) Mesures d'évitement et de réduction
- 6) Conclusion sur l'atteinte portée au site
- 7) *Si incidences résiduelles : Raisons choix du projet*
 - Absence de solution alternatives*
 - Raisons impératives d'intérêt public*
 - Mesures compensatoires*
- 8) Analyse de méthodes et difficultés ...

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Renseignements administratifs

2.1.1 Siège administratif

Raison sociale	SAS METHA JULIEN
Forme juridique	SAS
Adresse du siège	1843 Route de Saint-Pois, Chérencé-le-Roussel, 50520 Juvigny-les-Vallées
Téléphone	06 42 82 34 52
Président	Dimitri JULIEN

2.1.2 Site de production

Adresse de l'installation	1843 Route de Saint-Pois, Chérencé-le-Roussel, 50520 Juvigny-les-Vallées
Numéro de téléphone	06 42 82 34 52
Numéro SIRET	101 398 675 00013
Numéro de registre de commerce	101 398 675
Code NAF	35.11Z
Personnes chargées du suivi de l'affaire au sein de l'organisme demandeur	Dimitri JULIEN

2.2 Localisation

Le méthaniseur sera implanté au lieu-dit les Rousselières de Haut, sur la commune de Juvigny-les-Vallées, dans le département de la Manche (50).

L'installation est construite sur les parcelles cadastrales 61 et 63 de la section ZB.

Le plan d'épandage s'étendra dans un rayon de 6,3 km autour du site du projet de méthanisation. L'ensemble des parcelles du plan d'épandage se situe dans le département de la Manche, sur les communes suivantes :

- Juvigny-les-Vallées,
- Sourdeval,
- Saint-Pois.

3 EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE

3.1 Présentation

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

3.2 Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Dans un rayon de 5 km autour du projet, on recense une zone Natura 2000 :

Tableau 1 : Localisation des zones Natura 2000

Nature	Nom	Distance à l'installation		Distance au plan d'épandage	
		Directe	Hydrographique	Directe	Hydrographique
Z.S.C.	FR2500110 Vallée de la Sée	760 m	2,3 km en aval	0 km	0 km

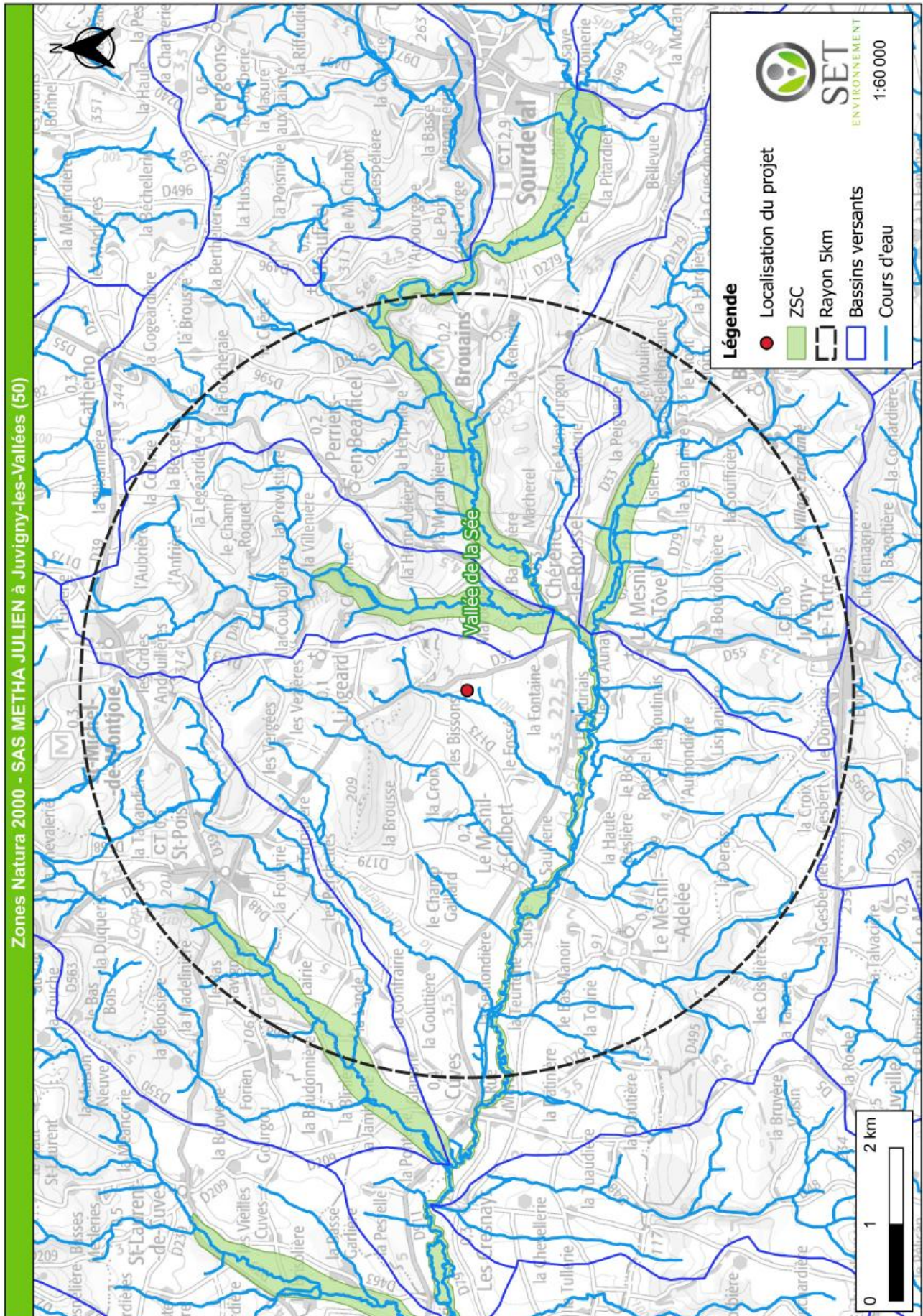
Le projet de la SAS METHA JULIEN se situe à proximité (moins de 5 km) de la zone Natura 2000 « Vallée de la Sée ». Quatre parcelles du plan d'épandage sont incluses et quatre autres sont en partie situées dans cette zone Natura 2000.

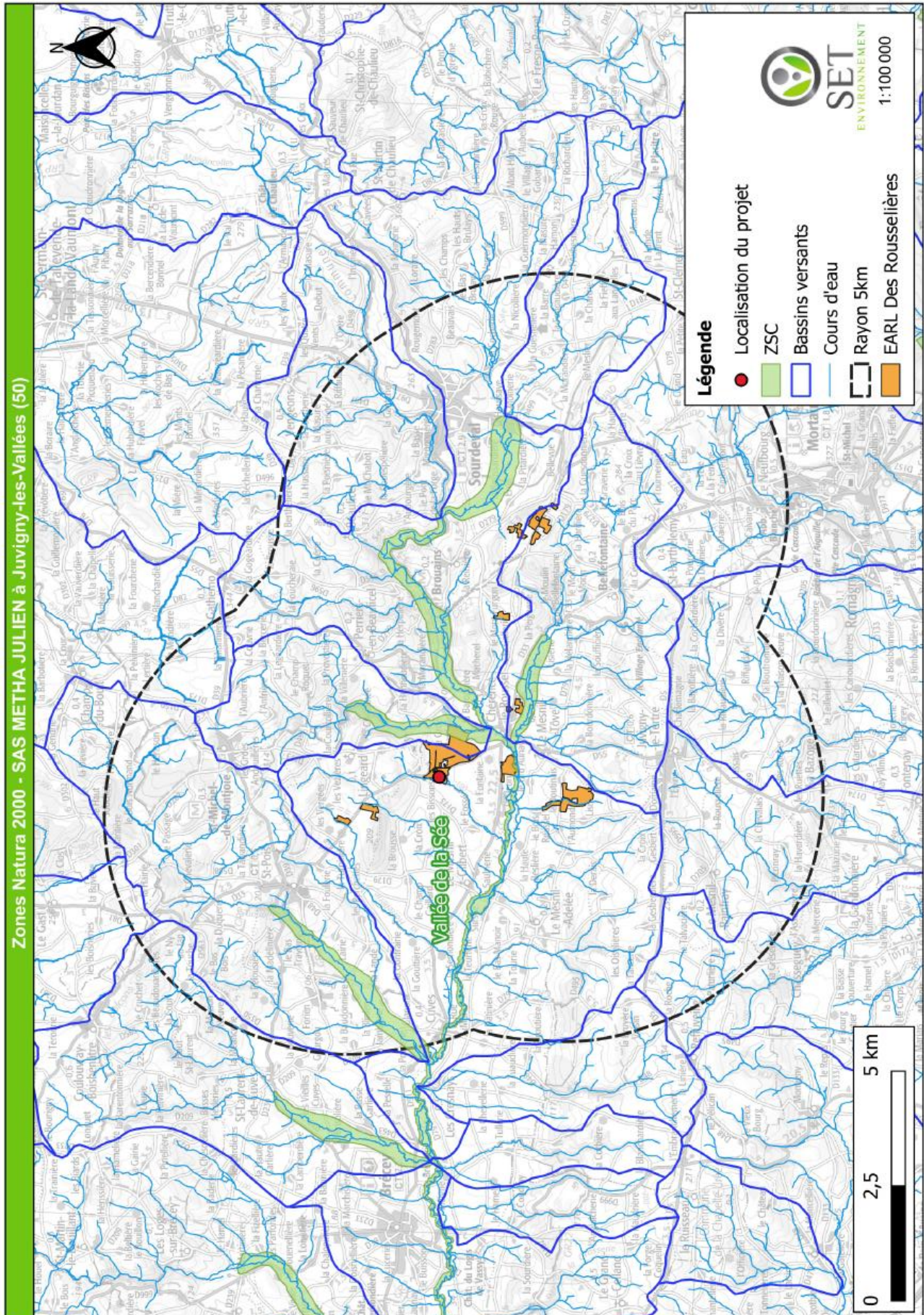
Le plan d'épandage est également situé à proximité (8,6 km) de la zone Natura 2000 ZSC « Anciennes mines de Barenton et de Bion » (FR2502009) mais dans un bassin versant différents. Cette zone est située à plus de 14 km du site.

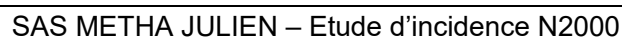
Par conséquent, une étude d'incidence sur la zone « Vallée de la Sée » doit être réalisée.

3.3 Cartographie

La page suivante permet de situer les installations par rapport au périmètre de la zone Natura 2000 identifiée à proximité.







3.4 Caractérisation de la ZSC « Vallée de la Sée » (FR2500110)

3.4.1 Description

Barrant d'est en ouest le sud du département de la Manche avant de se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel, la rivière de la Sée, aux affluents très courts, est prioritairement retenue pour son exceptionnelle valeur piscicole. Rivière du socle Armoricaïn, elle se situe dans un bassin versant allongé d'une superficie de 458 km² pour une longueur d'environ 68 km. La géologie du site est composite : large fond de vallée composé d'alluvions récents reposant sur un substrat schisteux, pentes constituées de roches métamorphiques très dures encore appelées cornéennes et plateau de nature granitique renfermant des aquifères qui permettent un soutien d'étiage assez élevé. Le haut bassin s'inscrivant dans un contexte pluvieux (plus de 1 000 mm de pluie par an en moyenne), les crues peuvent être sévères, fortement accentuées par un ruissellement important. L'importance des précipitations et du ruissellement sur les roches dures du bassin ont façonné des cours d'eau aux écoulements rapides, localement encaissés, à la morphodynamique très active et aux fonds pierreux bien ouverts.

3.4.2 Vulnérabilité

La divagation du bétail dans le lit mineur peut contribuer à la dégradation des habitats naturels aquatiques si les berges des cours d'eau sont laissées sans clôtures.

3.4.3 Activités, menaces et pressions sur la ZSC Natura 2000 « Vallée de la Sée »

D'après la fiche descriptive du site, les incidences et activités pouvant entraîner des répercussions suivantes sur le site ont été recensées :

Tableau 2 : Activités, menaces pressions sur la zone Natura 2000

Élément	Type	Zone d'effet	Importance
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Intérieur/extérieur	Haute
Fertilisation	Négative	Extérieur	Haute
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Intérieur/extérieur	Haute
Elimination des haies et bosquets ou des broussailles	Négative	Intérieur/extérieur	Haute
Pont, viaduc	Négative	Intérieur	Faible
Habitations dispersées	Négative	Intérieur	Faible
Pêche de loisirs	Négative	Intérieur	Faible
Pâturage	Positive	Intérieur	Moyenne

Le projet se situe en dehors de la zone et la fertilisation des parcelles fait partie des menaces qui peuvent impacter la zone Natura 2000. L'incidence du projet sur le site Natura 2000, notamment par la fertilisation mais également par la pollution des eaux de surface et la modification du fonctionnement hydrographique va être étudiée ci-après.

4 EXPOSE SOMMAIRE DES RAISON SPOUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE

4.1 Effets étudiés

Les étapes précédentes ont montré qu'il était pertinent d'étudier les effets du projet et du plan d'épandage au regard de la qualité de l'eau par des pollutions d'origine agricole sur la zone Natura 2000 « Vallée de la Sée », mais aussi au regard du fonctionnement hydrographique.

L'activité génère des digestats qui sont stockés et épandus sur un plan d'épandage. Les épandages sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau par :

- Une surfertilisation,
- Le non-respect des distances aux cours d'eau et autres milieux aquatiques.

4.2 Fonctionnement hydrographique

Le projet se situe sur une parcelle aujourd'hui non imperméabilisée. La construction entrainera une augmentation des débits en aval du projet, et donc une modification hydrographique à l'échelle du bassin versant.

Le projet est susceptible d'avoir une incidence sur les écoulements.

4.3 Pollutions de l'eau

4.3.1 Pollutions accidentelles

En cas de déversement accidentel de digestat (rupture tuyauterie, accident de pompage...), les digestats, intrants et matières en cours de traitement se déverseront sur le site et pourront rejoindre gravitairement le milieu naturel.

L'incidence est notable.

4.3.2 Pollution par effluents, épandage et eaux souillées

Les effluents produits par le site sont :

- Les eaux usées issues de l'aire de lavage,
- Les eaux pluviales souillées,
- Les jus de plateforme.

De plus, l'activité génère des digestats qui sont stockés et épandus sur un plan d'épandage.

L'incidence est notable.

5 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

5.1 Epandage de digestats

Huit parcelles du plan d'épandage sont totalement ou partiellement incluses dans la zone Natura 2000. Le DOCOB ne présente aucune de contre-indication à l'épandage de digestat sur les parcelles agricoles. Ces surfaces pourront donc être incluses dans le plan d'épandage, en veillant à assurer une fertilisation adaptée.

De plus, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour l'ensemble des parcelles :

- Présence d'un plan d'épandage suffisamment dimensionné,
- Exclusion des terrains situés à moins de 35 m des cours d'eau,
- Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage du digestat liquide,
- Utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs pour limiter les risques de ruissellement,
- Bandes enherbées pour les parcelles bordées par des cours d'eau,
- Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré.

Après mesures, l'incidence sera non notable.

5.2 Effluents

Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux :

Pour l'unité de méthanisation :

- Stockage des effluents et digestats adaptés et étanches,
- Bâtiments étanches et imperméables,
- Réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées,
- Réseau séparatif entre les eaux pluviales souillées et propres,
- Présence d'une cuve de confinement, avec un rejet doté d'une vanne d'arrêt vers le bassin de traitement des eaux pluviales,
- Présence d'une zone de rétention avec vanne d'arrêt
- Les eaux de pluie susceptibles d'être chargées sont captées et en partie recyclées vers le process.
- Les eaux issues de l'aire de lavage seront recyclées vers le process.

Après mesures, l'incidence sera non notable.

5.3 Débits d'eau

Le projet n'augmentera pas les débits et les volumes d'eau à recueillir dans le milieu naturel. En effet, le projet prévoit de collecter et de réguler l'ensemble des eaux pluviales du site dans un bassin d'orage, avant de les renvoyer au milieu naturel au même débit, soit 3 l/s/ha.

Après mesures, l'incidence sera non notable.

5.4 Pollutions accidentelles

En cas de pollution par les eaux d'incendie, le contenu du bassin étanche sera pompé et les réseaux rincés. Les matériaux extraits seront ensuite envoyés en station de traitement agréée.

L'installation est de plus dotée d'une zone de rétention, collectant tout déversement de matières liquides (intrants, matières en cours de traitement ou digestat). Cette zone sera étanche, par

conséquent les eaux pluviales qu'elle collecte et accumule seront renvoyées vers le bassin de gestion des eaux pluviales, après contrôle de l'absence de pollution, à l'aide d'une vanne manuelle en permanence fermée.

Après mesures, l'incidence sera non notable.

6 CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE AU SITE

Compte tenu des dispositions prises, la présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de la zone Natura 2000 présente à proximité du projet.

Les risques concernaient essentiellement les pratiques agricoles et leurs rejets dans le milieu aquatique, qui se font en direction de la zone étudiée. Les mesures envisagées suppriment ou réduisent les incidences dommageables de manière à ne pas perturber, dégrader et/ou détruire l'état de conservation du site Natura 2000.

Le projet n'altère pas la zone Natura 2000, ni les habitats et espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. En effet :

- Aucune intervention altérant les milieux naturels recensés dans la zone Natura 2000 n'est nécessaire (le site se situe en dehors de la zone Natura 2000),
- Les émission et rejets sont maîtrisés et réduits, assurant ainsi un impact compatible avec le bon état écologique.

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 recensés conclut à l'absence d'incidence du projet.